



Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO  
46, rue des petites écuries 75010 PARIS  
[contact@fo-fonctionnaires.fr](mailto:contact@fo-fonctionnaires.fr) // 01-44-83-65-55

---

Monsieur Jean CASTEX  
Premier ministre  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 PARIS

PARIS, le 16 octobre 2020

Monsieur le Premier ministre,

Le Conseil d'état vient de suspendre le décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Cette décision est empreinte de bon sens car ce décret avait réduit de manière drastique et sans avis du conseil scientifique de 11 à 4 les pathologies permettant de considérer les salariés, fonctionnaires et agents publics comme personnes vulnérables.

Rappelons que le fait d'être reconnues personnes vulnérables permet aux salariés d'être éligibles au chômage partiel et aux fonctionnaires d'être placés en autorisation spéciale d'absence.

À ce stade, le Conseil d'état suspend le décret du 29 août rétablissant de fait les 11 critères du décret du 5 mai dernier.

À l'heure où l'épidémie est malheureusement toujours très active, le Président de la République ayant annoncé le couvre-feu dans certaines métropoles à compter du 17 octobre, il nous semble nécessaire que vous puissiez consolider la décision du Conseil d'Etat en pérennisant les 11 critères précédemment établis.

Au nom de FO Fonction publique, et au regard du nombre d'agents travaillant en présentiel et, pour nombre d'entre eux en contact avec les usagers, nous comptons sur une réponse positive de votre part, votre responsabilité d'employeur pour assurer la sécurité des agents étant vitale.

Dans l'attente de la prise en compte de cette demande, nous vous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.

Christian GROLIER,  
Secrétaire Général